



## Médiations asbl

Centre de formation agréé par la Commission Fédérale de Médiation

# Parcours de la médiation en Belgique



## Avant-propos

Au sein des sociétés occidentales, une culture de la médiation est apparue au fil des ans.

Vingt ans déjà, que dans les années 1985-86, ont débutés en Belgique, les premières pratiques de médiation familiale.

Rapidement le besoin de faire connaître cette méthodologie particulière de mode de résolution de différends amène les premiers professionnels à mettre en place une formation.

Certains sont formés chez nos voisins d'outre atlantique, et d'autres créent des formations en regard des spécificités dans leur pays d'origine comme **Jacqueline MORINEAU**<sup>1</sup> qui crée la première forme de médiation pénale au Parquet de Paris et développe le Centre de médiation et de formation à la médiation ainsi que **Jean-François Six**<sup>2</sup> qui crée la maison de la médiation (pour ne citer qu'eux).

En Belgique francophone, des cours prennent place, entre 1992-1996 dans l'enseignement officiel (dans les post-graduats en médiation).

Des formations à titre plus privées, se profilent avec des professionnels intéressés par la question des divorces et des conflits familiaux.

Des formations sont également organisées pour des avocats et des notaires.

---

<sup>1</sup> J. MORINEAU : Médiatrice et auteure de « Le médiateur de l'âme », Nouvelle cité, Essonne, 2008 et « L'esprit de la médiation », Eres, 1998

<sup>2</sup> J-F. SIX : Médiateur et auteur de « Le temps des médiateurs », Seuil, 1990



## Le contexte sociétal belge

La définition de la médiation réveille une remise en question des modes habituels de gestion de conflits, de communication, de constructions des relations sociales et du rapport à la norme.

Le succès grandissant de la médiation intéresse divers champs socioprofessionnels et dès lors, apparaissent les différents métiers de la médiation dans des contextes particuliers.

Des médiateurs dans le secteur social, scolaire, pénal, familial, hospitalier, etc., ont été engagés par des institutions, d'autres ont développé une pratique de médiateur à titre libéral.

Sans pouvoir nier les bouleversements que la médiation entraîne dans ces divers champs, des médiateurs essaient de clarifier leurs actions et leur identité professionnelle.

Plusieurs options de pratiques de médiations coexistent sur notre territoire engendrant des enjeux en termes de formation, de reconnaissance professionnelle et d'expériences pratiques.

Il semble nécessaire de protéger le médiateur, et aussi son client afin ;

- ▶ De mener une réflexion sur le contenu du concept "médiation », avec un objectif clair: la protection du titre de médiateur,
- ▶ De mettre des exigences et des garanties des normes de qualité (études, pratiques, déontologie, agrément, formation),
- ▶ D'avoir un lieu de réflexion, d'action et de promotion de la profession,
- ▶ De tenter de délimiter son champ d'application.

Il y a un intérêt réel à échanger sur les pratiques, à confronter les idées, à participer à des formations continuées, etc. :

- ▶ Pour donner plus de crédibilité à la médiation...
- ▶ Pour donner un profil professionnel à la médiation...
- ▶ Pour défendre les intérêts des médiateurs face aux pouvoirs publics et aux employeurs...
- ▶ Pour de faire connaître la médiation auprès des publics concernés.

A partir de 1998, un groupe de travail est mis sur pied, qui réunit des associations et des personnes intéressées par les points repris ci-dessus.

L'intérêt étant de débattre sur l'idée de se constituer en union professionnelle afin de s'associer à d'autres projets complémentaires.

Ce groupe, confronte les différents points de vue et vérifie s'il y a assez de points spécifiques qui justifient que la médiation soit une profession autonome. C'est l'occasion de prendre conscience de l'ampleur prise dans notre pays par la médiation, dans des secteurs aussi divers que la famille, le quartier, l'école, le pénal, la justice réparatrice, l'entreprise, la gestion de l'endettement, etc., et d'y nouer des contacts.

Le 9 octobre 2003, les membres fondateurs adoptent les statuts adressés au Conseil d'État, et c'est ainsi que naît l'Union Belge des Médiateurs Professionnels.

Les objectifs visent à permettre à tout médiateur de se regrouper autour de concepts, d'une charte et d'un code de déontologie communs pour offrir aux utilisateurs une qualité de travail ainsi qu'un cadre sécurisant pour tous et un appui formatif pour toute personne intéressée par cette pratique.

Trouvée au Québec, l'accréditation est intéressante, des pistes s'élaborent.



## La médiation judiciaire

La médiation familiale a été la première forme de médiation reconnue dans un cadre légal (loi du 19 février 2001) « médiation en matière familiale dans le cadre d'une procédure judiciaire », restée sans effet faute d'arrêtés d'application et de budget.

Elle a bien mis en lumière la situation difficile des médiateurs et de leur droit à exercer les professions de la médiation en Belgique. L'adoption de cette loi fait sortir les médiateurs du bois. Ils vont se positionner devant la Commission de la Justice du Sénat.

Présents sur le terrain, pour certains, depuis 1988, et afin d'éviter toute mise à l'écart de médiateurs praticiens de longue date, la notion de « tiers » figure dans la loi, les tiers sont reconnus.

C'est quatre ans plus tard que la loi du 21 février 2005 publiée au Moniteur du 22 mars 2002 a reconnu cette pratique professionnelle.

Dès lors que le législateur l'a introduite dans le code judiciaire dans la septième partie, qui lui est consacrée, la commission fédérale de médiation a été créée pour assurer l'agrément des médiateurs et la détermination des critères d'agrément des médiateurs et des organismes de formation.

La commission fédérale de médiation s'est subdivisée en 4 sous-commissions : une commission générale qui délivre les agréments proposés par les 3 sous-commissions ; familiale, civile et commerciale, sociale.

Des octobre 2006 elle publie sur son site une liste des formations agréées et des médiateurs agréés.

### Le terme « profession »

Un profil professionnel, c'est un métier, une activité professionnelle ou un emploi dont l'exercice exige des connaissances spécialisées et une formation parfois longue et intensive.

Les médiateurs veulent faire valoir leur différence spécifique car cette profession n'existe pas.

Lorsqu'on recrute des médiateurs, les conditions de formation requises ne reprennent pas en compte la seule formation spécifique. Pourtant, le nombre de contrats signés croît en tant que médiateur dans diverses instances publiques.

Pour être considérée comme profession, un métier doit réunir au moins les six éléments suivants :

- ▶ Un ensemble de connaissances communes
- ▶ Des normes d'exercices convenues
- ▶ Une organisation professionnelle représentative
- ▶ La perception en ce sens d'un large public
- ▶ Un code de déontologie <sup>3</sup>
- ▶ Une procédure d'agrément convenue

Il est à noter que la définition ne reprend pas la notion de rémunération qui est elle-même une sanction de la profession.

---

<sup>3</sup> Définition du petit Robert, le mot « déontologie » désigne un ensemble de devoirs qui s'impose à des professionnels dans l'exercice de leur métier.

Un statut garantirait avec ces conditions, la reconnaissance de la médiation comme une profession puisque son activité est spécifique. En ce sens elle désignerait clairement ce qu'est un médiateur et qui peut l'être.

Malgré la possibilité d'être agréé par la commission fédérale de médiation, le grand paradoxe n'en reste pas moins que tous les médiateurs hors champs judiciaire restent à ce jour sans statut et reconnaissance spécifique.

Ce sont des enjeux majeurs pour la médiation car l'Union européenne s'intéresse à son tour à cette profession existante dans d'autres pays d'Europe.

Des initiatives menées par les projets Grundtvig ont déjà montré la pertinence de la médiation au niveau européen.

Un Conseil de la Médiation, qui associerait les médiateurs avec tous les niveaux de formation et des représentants de la société civile (des usagers) resterait à mettre en place.

La médiation a encore de longs jours devant elle.

**Ginette DEBUYCK**  
Mars 2010